

C. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :

	2008			2007		
	PWC	KPMG	TOTAL	PWC	KPMG	TOTAL
France	125 000	115 400	240 400	138 600	128 200	266 800
Étranger	202 796	-	202 796	198 325	-	198 325
Sous-total	327 796	115 400	443 196	336 925	128 200	465 125
Autres prestations	65 500 *	-	65 500	75 000 *	-	75 000
TOTAL	393 296	115 400	508 696	411 925	128 200	540 125

* Audit d'acquisition

D. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Lure, le 27 avril 2009

Étienne Frechin, Président du Conseil d'administration

E. PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

E.1. Projet de résolutions à caractère ordinaire

E.1.1. Première résolution

• Approbation des comptes de l'exercice 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 14 585 903,15 €.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

E.1.2. Deuxième résolution

• Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe de 18 564 002 €.

E.1.3. Troisième résolution

• Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice qui s'élève à 14 585 903,15 €, auquel il convient d'ajouter le report à nouveau de 3 143 250,95 €, de la manière suivante :

À la réserve légale	0 €
Au dividende de 0,27 € par action	3 048 389,64 €
À la réserve facultative	11 468 625,33 €
Au report à nouveau, le solde soit	3 212 139,13 €
TOTAL	17 729 154,10 €

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 0,27 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué, au plus tard, le 5 juin 2009.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDE NET
31 décembre 2005	1,90 €
31 décembre 2006	0,23 € (*)
31 décembre 2007	0,27 €

(*) Valeur de l'action divisée par 10, le 7 juillet 2006

E.1.4. Quatrième résolution

• Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.